

peu plus âgés à qui certains commissaires d'écoles confient la garde des petits de leur arrondissement scolaire. Comment voulez-vous qu'on puisse se procurer une institutrice diplômée pour le salaire de \$40 par année qu'on leur donne ? L'année scolaire étant de dix mois, on leur paie juste \$4 00 par mois de travail. Que peut-on leur demander de plus que la surveillance, pendant quelques heures de la journée, d'une vingtaine de bambins et de bambines ?

Ce n'est pas à ces institutrices que l'opinion publique s'en prendra, si les habitants des concessions éloignées perpétuent chez eux de génération en génération l'ignorance la plus complète. La responsabilité en pèsera sur les commissaires d'écoles, trop ignorants eux-mêmes pour comprendre la valeur de l'instruction, trop avares pour se taxer et taxer leurs voisins suffisamment pour payer les services d'une véritable institutrice. Elle pèsera aussi sur le parlement provincial, s'il ne change pas la loi de manière à ne plus permettre ces abus, et sur le gouvernement, s'il ne prend pas l'initiative de ces réformes.

Nous savons qu'il existe, en dehors du gouvernement, un corps composé de personnages éminents, dont l'avis en matière de législation scolaire est toujours écouté. Mais ce corps, le Conseil de l'Instruction Publique, qui a toute compétence en ce qui concerne les matières de l'instruction, les méthodes employées et tout ce qui regarde l'éducation, ne nous paraît pas en position de dégrader le gouvernement de toute responsabilité sur ce point. Il s'agit ici de questions purement administrative et financières et le parlement et le gouvernement sont les maîtres absolus de ces questions.

Le congrès l'a parfaitement compris et, quoiqu'il n'ait pas même voix consultative, il a exprimé le vœu qu'un minimum de salaire fût fixé, en dessous duquel aucun arrondissement scolaire ne pourrait engager un instituteur ou une institutrice.

Cette réforme urgente ne pourra être appliquée, au moins au début, qu'à l'aide d'une sanction sévère; la perte de tout droit à l'octroi du gouvernement ne suffirait pas, à notre avis et nous voudrions voir inscrire dans la loi une forte amende aux contrevenants.

Ceci fait, il faudrait exiger de tout le personnel enseignant, jusqu'en bas de l'échelle, la possession d'un diplôme de capacité, au moins pour le personnel laïque. S'il n'y a pas

assez de porteurs de diplômes, en ce moment, on devrait donner, comme mesure provisoire, à l'inspecteur d'écoles le droit de faire subir un examen à la personne engagée par les commissaires et d'annuler cet engagement si cette personne ne lui paraît pas compétente. Que l'on assure un salaire raisonnable aux institutrices diplômées, et il y en aura bientôt assez pour toutes les écoles disponibles.

Quant à ce qui concerne le personnel d'enseignement congréganiste, il ne s'est pas produit de plaintes à son sujet au congrès. Les frères et les sœurs chargés de diriger une école ou même une classe dans une école, doivent ou devraient posséder de leurs supérieurs une *lettre d'obédience*, qui pût tenir lieu du certificat de capacité. On accordera bien à l'état le droit d'exiger cette garantie.

Les connaissances pédagogiques des instituteurs et des institutrices primaires, même parmi ceux qui sont plus largement rétribués, laissent beaucoup à désirer. Beaucoup n'ont qu'une vague idée de ce qu'est une méthode d'enseignement et le congrès a émis le vœu que la première tournée d'inspection de l'année scolaire soit remplacée par une série de conférences pédagogiques. Nous appuyons ce vœu de toutes nos forces.

Mais il y a encore autre chose à faire, c'est d'élargir la sphère d'action des écoles normales. Ces écoles fonctionnent aujourd'hui sous le contrôle direct et aux frais du gouvernement provincial, pour assurer le recrutement du personnel enseignant. Les élèves y sont admis à des conditions beaucoup plus faciles que dans les autres établissements d'enseignement secondaire. Produisent-ils les résultats qu'on en attend ? Non. La moitié, peut-être plus, des élèves qui en suivent les cours, au lieu de se livrer ensuite à l'enseignement, entrent dans les carrières libérales, dans le commerce ou dans l'industrie. Cela ne devrait pas être. Il faudrait chercher le moyen d'empêcher cet abus. Nous n'en voyons qu'un, que l'on dira peut-être impossible à mettre en pratique, celui d'exiger des élèves et de leurs parents ou tuteurs l'engagement de suivre, à leur sortie, la carrière de l'enseignement, au moins pendant un certain nombre d'années. Si ce moyen ne paraît pas acceptable, qu'on en cherche et qu'on en trouve un autre.

L'uniformité des livres d'école est une question brûlante sur la-

quelle le congrès, comme corps, n'a pas voulu émettre d'opinion, considérant qu'elle est du ressort du Conseil de l'Instruction publique. Il n'y a pas de doute que cette uniformité est grandement à désirer. Mais, pour la mettre en pratique, on se heurte à bien des difficultés.

Dans beaucoup de localités, l'enseignement primaire est confié à des religieux et à des religieuses. Les uns et les autres ont leurs méthodes d'enseignement, méthodes qui ont fait brillamment leurs preuves dans tous les pays du monde, et ces méthodes comportent chacune une série de livres d'école.

Exiger que la série des livres des Frères des Ecoles Chrétiennes soit employée dans toutes les écoles de garçons, laïques ou congréganistes, ce serait faire crier comme de beaux diables les libraires qui sont propriétaires d'autres séries actuellement en usage. Donner la préférence à la série du libraire un tel, serait faire jeter les hauts cris à ses concurrents. Comment se tirer de là ?

Etant donné que les Frères tiennent tellement à leur méthode et à leurs livres, qu'ils préfèrent fermer leurs écoles plutôt que d'en adopter d'autres, nous ne voyons rien de plus pratique que de tourner la difficulté, puisqu'on ne peut pas la surmonter. Qu'on laisse aux Frères le libre usage de leurs livres dans les établissements qu'ils dirigent, mais que, pour toutes les écoles laïques, il n'y ait qu'une seule série de livres, celle qui sera choisie par le gouvernement, sur l'avis du Conseil de l'Instruction publique. Et pour mettre d'accord tous les libraires, que le gouvernement se charge lui-même de la publication et de la distribution de ces livres, après avoir indemnisé convenablement, suivant leur chiffre d'affaires actuel, les propriétaires des différentes séries en usage.

Nous livrons ces réflexions à nos lecteurs, intéressés comme nous à la diffusion aussi complète que possible des connaissances les plus élémentaires parmi notre population; et nous les prions, en vertu de la position sociale qu'ils occupent dans leur localité respective, de nous aider de leur influence auprès des autorités pour améliorer notre instruction primaire, dont la pauvreté nous attire, trop souvent, le mépris et les sarcasmes de nos concitoyens des autres provinces.

Nous rappelons à nos abonnés que le prix de l'abonnement est strictement payable d'avance.